

 <b>Ville de Longuenesse</b>	<b>DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2023-1000 FINVD
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	7.10

**OBJET : ASSURANCE – INDEMNITE DE SINISTRE N° 10/22**

Le Maire de la Ville de LONGUENESSE,

VU,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération n° 7 du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

**CONSIDERANT,**

- le sinistre intervenu, le 28/10/2022, accident de [REDACTED] sur un candélabre rue Rembrandt,
- le rapport d'expertise,
- l'estimation des dégâts,
- le constat amiable d'accident établi par la Mairie de LONGUENESSE,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'émettre un titre de recette, à l'encontre de l'assurance SMAACL, d'un montant de 1 031,60€ (mille trente et un euros et soixante centimes) correspondant à l'indemnisation des dommages matériels,

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision,

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Longuenesse, le 16 janvier 2023



Le Maire,

Christian COUPEZ

Publié le 17/01/2023

Accusé de réception en préfecture 062-216205252-20230116-2023-1000-AI Date de télétransmission : 17/01/2023 Date de réception préfecture : 17/01/2023
--